

JP/LM/JE.0196
ARRETE N° AG2026-0361

Arrêté
**INTERDICTION MOMENTANÉE D'ACCES AUX PARCS DE POMBONNE, GASTON
OUVRARD ET DES VEDELLES, ET A LA COULEE VERTE DU CAUDEAU**

Le Maire de la Commune de BERGERAC,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les épisodes de fortes précipitations ayant entraîné le débordement du Caudeau et des inondations au sein des Parcs de Pombonne, Gaston Ouvrard, et des Vedelles ;

CONSIDÉRANT les conséquences de la tempête Nils et les risques de vents violents à venir pouvant entraîner des chutes de branches, voire d'arbres ;

CONSIDÉRANT l'instabilité des berges et la fragilisation des infrastructures pouvant entraîner des glissements ou des effondrements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un état des lieux complet des sites concernés des Parcs de Pombonne, Gaston Ouvrard et des Vedelles ainsi que de la coulée verte du Caudeau ;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction générale des services municipaux en date du 16 février 2026 ;

ARRÈTE

ARTICLE 1er : L'accès aux Parcs de Pombonne, Gaston Ouvrard et des Vedelles, ainsi qu'à la coulée verte du Caudeau est interdit du **LUNDI 16 FEVRIER 2026** au **LUNDI 23 FEVRIER 2026**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois suivants sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.tabordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en mairie et à l'entrée des sites concernés.

Fait à Bergerac, le

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

